

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

DÉMOCRATISER COLONIES DE VACANCES - (N° 2598)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC33

présenté par
Mme Rubin, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Le Fonds national assure le financement d'une aide au départ en séjours organisés par un accueil de mineurs proposant un hébergement de plus de cinq jours, au bénéfice des enfants et adolescents âgés de six à dix-huit ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser l'objet du fonds national institué par la présente proposition de loi afin de favoriser l'inscription aux séjours organisés par les colonies de vacances. Le choix de la classe d'âge 6-18 ans procède de deux considérations: d'une part, le profil des publics qui fréquentent actuellement les colonies de vacances; d'autre part, la volonté de ne pas créer un effet de seuil à 17 ans alors que les adolescents de cette tranche d'âge s'inscrivent nombreux en colonies de vacances.